

COMMANDITES: LA SUITE

Rien d'inhabituel?

Le procureur en chef de la commission Gomery, Bernard Roy, soutient que la perquisition de la SQ dans les locaux de la commission «n'avait rien d'inhabituel».

«On leur a dit : Écoutez, il n'est absolument pas question qu'on vous remette ces documents, on a l'obligation d'en assurer la confidentialité», a indiqué hier l'avocat.

Bernard Roy explique qu'à partir du moment où un juge de paix avait signé le mandat de perquisition, la commission n'avait pas le choix de collaborer et de permettre aux policiers d'accéder aux documents.

Sans mandat en bonne et due forme, «la commission aurait pu être accusée d'avoir manqué à son devoir d'impartialité et d'être de mèche avec la police», admet-il.

L'enquête de la SQ sur Jean Lafleur vise des infractions de fraude, de faux et d'emploi de documents contrefaits, indique un jugement de la Cour supérieure du Québec daté du 22 juin 2005.

La SQ enquête sur Jean Lafleur à la place de la GRC parce que l'homme d'affaires et la police fédérale ont collaboré ensemble à une... commandite visant à célébrer le 125e anniversaire de fondation de la GRC.

Le Journal de Montréal a révélé en juillet dernier que l'enquête de la GRC sur les commandites a coûté 7,6 millions de dollars aux contribuables. Les enquêteurs fédéraux ont travaillé près de 83000 heures sur ce scandale.

En additionnant les coûts de l'enquête de la GRC à celle de la SQ, la facture atteint 10 millions de dollars. Trois acteurs du scandale des commandites ont été condamnés à des peines de prison pour fraude : l'ex-fonctionnaire Charles Guité, et les hommes d'affaires Jean Brault et Paul Coffin.



PHOTO D'ARCHIVES

Bernard Roy, procureur en chef de la commission Gomery.